



## EXTRAIT du Registre des Décisions du Maire

N° 2024-34

**OBJET : décision de déclaration sans suite – marché à procédure adaptée n°2024-03 relatif à l'achat d'un véhicule utilitaire avec reprise (1.1.4.2 Commande Publique – marchés publics de fournitures)**

-oOo-

**Le Maire de la Ville d'ESBLY,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°19/05-2020 du 24 mai 2020 complétée par la délibération du Conseil municipal n°46/09-2020 du 28 septembre 2020 et modifiée par la délibération du Conseil municipal n° 82/12-2023 du 13 décembre 2023 portant sur les délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, notamment son alinéa 4 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** le Code de la commande publique et notamment son article R2185-1,

**CONSIDERANT** l'avis d'appel public à la concurrence publié au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) en date du 26 juillet 2024 annonce n°24-88586 et sur la plateforme Synapse du 26 juillet 2024 au 19 août 2024,

**CONSIDERANT** l'absence de candidatures et d'offres pour l'achat d'un véhicule utilitaire avec reprise, dans le respect du délai prescrit,

**CONSIDERANT** que la procédure ne peut être menée jusqu'à son terme et qu'il peut être, en application des dispositions de l'article R2185-1 du Code de la commande publique, déclaré la procédure sans suite pour cause d'infructuosité pour les motifs énoncés ci-dessus,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De déclarer sans suite la procédure adaptée n°2024-03 relative à l'achat d'un véhicule utilitaire avec reprise pour motif d'infructuosité en raison de l'absence de candidatures et de remise d'offres.

**ARTICLE 2 :** Compte-tenu du faible montant et de l'absence de modification des caractéristiques de l'achat projeté, il sera procédé à une consultation négociée sans publicité et mise en concurrence préalable.

.....

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur de la ville d'Esbly sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Esbly, le 1<sup>er</sup> octobre 2024



Le Maire,

Ghislain DELVAUX

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le : ..... - 4 OCT. 2024 .....  
de l'affichage le : ..... = 4 OCT. 2024 .....  
de la mise en ligne : ..... = 4 OCT. 2024 .....  
A Esbly, le ..... - 4 OCT. 2024 .....

**La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77000) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.  
Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**